



Déplacement fréquent sur un mois voir plus

Par **doncici**, le **20/02/2013** à **17:05**

Bonjour,

Je vous avez déjà remonté mon cas http://www.legavox.fr/forum/travail/rupture-conventionnel-pour-mutation-service_43873_1.htm

A ce jour la situation est inchangé et la direction fait de petit effort, mais rien de concluant.

Aujourd'hui mon employeur me demande de monter sur Paris 3j/semaine pendant tous le mois de mars, pour former mes futur remplacent déjà recruté.

-Est ce comme une modification de mon lieu de travail? pour rappel je n'ai pas de clause de mobilité géographique.

-Suis je obliger d'accepter, de monter?

Merci d'avance pour vos réponse.

Par **P.M.**, le **20/02/2013** à **17:43**

Bonjour,

Il aurait peut-être été préférable de poursuivre carrément le même sujet...

L'employeur peut dans l'intérêt de l'entreprise, vous demander d'effectuer des déplacements professionnels exceptionnels si cela n'est pas induit dans votre emploi et si cela ne dure que quelques semaines, il me semble risqué de refuser...

Vous pourriez éventuellement par ailleurs invoquer des obligations personnelles ou familiales pour refuser...

Par **doncici**, le **20/02/2013** à **17:47**

Oups désoler, si vous avez la possibilité de fusionné les sujet je ne sais pas :(

Merci pour votre réponse.

Par **doncici**, le **22/02/2013** à **11:13**

Mais dans ce cas précis, c'est pour former les personnes qui vont me remplacer sur mon métier (alors que ce devrait être mon n+1 ou +2 qui devrait le faire ...)

Je n'ai pas trop envie de monter et encore moins dans ce contexte, hormis invoquer des obligations personnels ou familiales si je me mettais en maladie pour dépression ou autres cela pourrais avoir un impact?

Par **P.M.**, le **22/02/2013** à **11:40**

Bonjour,

Apparemment c'est vous qui estimez que c'est votre n+1 ou n+2 qui devraient le faire, mais c'est l'employeur qui a le pouvoir de direction et d'organisation...

Vous ne pouvez pas vous mettre en maladie puisque c'est le médecin traitant qui décide de prescrire un arrêt en fonction de l'état de santé...

J'ignore complètement quel impact cela pourrait avoir sur les décisions futures de l'employeur au niveau de vos déplacements professionnels...